

Banqueroute.—Etat d'un marchand qui, par sa faute, se trouve dans l'impossibilité de payer ses créanciers.

Billet simple.—Celui qui n'est payable par le souscripteur qu'à la personne envers laquelle celui-ci s'est obligé, ou à toute autre, s'il y a eu à cet effet une cession régulière appelée *transport*.

Billet à ordre.—C'est un billet payable à la personne dénommée dans le billet, ou à celle à qui il a été transporté par endossement.

Billet au porteur.—Celui qui porte promesse de payer au porteur la somme qui y est énoncée.

Billets de banque.—Billets mis en circulation par les Banques, qui offrent la garantie d'une société autorisée par un acte de la Législature. Ils sont remboursables à présentation.

Bourse.—Lieu où s'assemblent les marchands et les banquiers pour traiter des affaires de commerce.

Brouillard.—Livre qu'on appelle aussi *main courante*, servant à prendre note de toutes les affaires du commerce au fur et à mesure qu'elles se font.

C

Caisse.—C'est l'argent que possède le marchand pour exercer son commerce. C'est aussi le nom d'un des six comptes généraux.

Capital.—Total des valeurs d'un commerçant, en argent, en marchandises, en billets, &c, et qui constituent son FONDS de commerce.

Cargaison.—L'ensemble des marchandises qui composent le chargement d'un navire.

Change.—Remise d'argent d'une ville à une autre par *Lettres de change*, moyennant une rétribution appelée *Cours du change*, qui varie suivant les temps et les pays. L'opération se fait généralement par les Banques, qui fournissent elles-mêmes les lettres de change.

Colis.—Caisse ou ballot de marchandises.

Commandite.—Société entre plusieurs individus solidaires, dont les

uns peuvent y figurer comme associés responsables et solidaires, et les autres comme commanditaires seulement. Ces derniers ne sont responsables que pour le montant de leur mise.

Commis de douane.—(*Tide-waiters*) Officiers qui surveillent le chargement et le déchargement des navires, aux fins d'empêcher le commerce de contrebande.

Commission.—Allouance d'un certain taux par cent accordé à un agent ou facteur pour les opérations commerciales dont il se charge pour le compte d'un autre.

Composition.—Partie d'une dette acceptée en paiement de la dette entière.

Compte courant.—C'est celui que l'on prépare d'après le Grand-Livre par *Doit et Avoir*, en exprimant d'un côté ce qu'un compte a reçu, de l'autre ce qu'il a fourni.

Connaissence.—(*Bill of lading*) Déclaration contenant un état des marchandises chargées sur un navire, un bateau ou un chemin de fer, le nom de ceux à qui elles appartiennent, l'indication des lieux où on les porte, et le prix du fret.

Consignation.—Dépôt que fait un débiteur pour se libérer, quand le créancier refuse les offres réelles qui lui sont faites. Mettre des marchandises en *consignation*, c'est aussi en faire le dépôt dans une maison de commission pour en effectuer plus facilement la vente.

Contingent.—Part que doivent recevoir ou fournir les différents associés d'une compagnie.

Contrebande.—Importation ou exportation de marchandises prohibées ou qui n'ont pas été soumises aux droits exigés par un bureau de douanes. Ce fait est puni par la confiscation.

Courant.—Ce mot exprime le temps présent. Ainsi le prix courant signifie la valeur des marchandises au moment qu'on le fait connaître.

Courtage.—C'est la profession du Courtier : on appelle encore de ce nom la *Prime* qu'il exige lorsqu'il vend, achète ou échange des marchandises pour le compte des autres.

Crédit.—C'est l'*Avoir* d'un